



CONFRERIE ROQUEBRUNOISE COTES DE PROVENCE (CRCP)

Chez M. François SIBOULET
Les Chênes Verts
19, rue du Bélier
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
clo.83@sfr.fr
Tél. : 0782311475
0494823707

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1^{er} - NOM

Se référer aux statuts

ARTICLE 2 - SIÈGE -

Se référer aux statuts

ARTICLE 3 - Objets et Buts -

Pour apprendre à découvrir le vin, de quelque provenance qu'il soit, l'Association organise des réunions d'information et de dégustation. Pour cela, elle pourra se faire aider par toute personne, adhérente ou non à l'association, compétente dans le sujet traité.

Pour ce faire, il est nécessaire de promouvoir la connaissance et l'appréciation du vin et de ses dérivés, de quelque provenance qu'ils soient (régionale, nationale ou internationale).

Il pourra être organisé par l'Association des diners, des dégustations ou toute autre manifestation, ouverts aux membres ou à tous, ou à la demande d'autres confréries bachiques ou non.

Les propriétaires des Domaines viti-vinicoles de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, pourront animer ces réunions.

Outre l'œnologie, l'Association pourra développer les plaisirs de la table.

ARTICLE 4 - EXERCICE - DURÉE:

Se référer aux statuts

ARTICLE 5 - COMPOSITION :

L'Association se compose de :

- Membres Actifs ou adhérents : Les membres actifs sont tenus de verser un droit d'admission, et une cotisation annuelle, dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale.

- Membres de droit : La Municipalité est exemptée du versement de cotisation annuelle.

- Membres d'Honneurs : Les membres d'honneurs sont exemptés de cotisation annuelle.

- Membres bienfaiteurs : Sa cotisation annuelle doit être au moins égale à 3 fois celle d'un membre actif.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DE RADIATION :

Admission : pour être membre, l'impétrant se conformera à l'article 6, § 1 des statuts et formulera une demande préalable et par écrit au Président. Le Conseil d'Administration statuera sur son admission, lors de sa plus proche réunion : il fixera la date d'admission des candidats retenus.

L'admission des personnes morales (Autres que les membres de droit) se fera sur la personne physique proposée, représentant ladite personne morale.

La démission peut prendre la forme d'un courrier simple ou recommandé ou d'un courriel adressé au Président de l'Association. Le Président accusera réception de la démission soit par lettre simple ou recommandé, soit par courriel, dans le mois qui suit la démission.

ARTICLE 7 - COTISATIONS ET DROIT D'ENTRÉE :

Le Conseil d'administration constitutif décide :

- droit d'entrée : 20 € ;
- cotisation : 20 € pour une personne seule, 30 € pour un couple ; membre d'honneur : exonération, mais rien n'empêche un membre d'honneur de verser un don à l'Association sous quelque forme que ce soit ; membre bienfaiteur : minimum 3 fois le montant de la cotisation annuelle d'une personne seule ; personne morale : double de la cotisation de base d'une personne seule, en numéraires ou en dons.

Par exception, l'exercice 2016 ne comportant qu'un trimestre, les membres du Conseil d'administration constitutif décident de porter la cotisation et le droit d'entrée 2016 à :

Cotisation

- 5 € pour une personne seule
- 10 € pour un couple

Droit d'entrée 2016 : pour 2016, il sera de 5 € par adhérent

ARTICLE 8 - RESSOURCES :

Se référer aux statuts

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Se référer aux statuts

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Se référer aux statuts

ARTICLES 11 - ADMINISTRATION :

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CONSEIL DES CONSULS)

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Le Conseil d'administration le lui notifiera par courrier recommandé,

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les votes se font à main levée, ou à bulletin secret à la demande d'un seul membre du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présents. Il sera tenu procès-verbal des séances, qui sera approuvé par le Conseil et signé par le Secrétaire, afin d'en distribuer copie à chaque adhérent dans les meilleurs délais.

BUREAU (CONSEIL DES NOTABLES)

Le bureau est constitué de 5 membres issus du Conseil d'administration :

- le Grand Maître : il est chargé de représenter la Confrérie lors de manifestations extérieures, des cérémonies officielles et de perpétuer les traditions de la Confrérie,
- Le Président : il convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.
- Le vice-Président : il peut remplacer temporairement le Président
- Le Secrétaire : il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il en adresse copie aux membres du Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

- Le Trésorier: il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Toutefois, toutes les dépenses doivent être ordonnancées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 12 - AFFILIATION

Aucune adhésion à un Groupement, Académie ou autres Unions ne pourra être faite sans l'obtention des statuts et du règlement intérieur des susdits.

ARTICLE 13 - GRATUITE DU MANDAT, DROIT A L'IMAGE, ENREGISTREMENT DES DEBATS :

Se référer aux statuts

Article 14 - RÉGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

Se référer aux statuts

ARTICLE 16 - APPLICATIONS DES STATUTS :

Se référer aux statuts

Fait à ROQUEBRUNE SUR ARGENS, le 3 octobre 2016

Le Président

François SIBOULET

